



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DIRECTION REGIONALE DE LA  
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE  
LA COHESION SOCIALE

## Arrêté

**fixant au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le Préfet,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1  
Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés :

- en 1 exemplaire, (papier) à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne - Pôle PHILIA - 4, avenue du Bois-Labbé - CS 94323 - 35043 Rennes cedex ;
- en 1 exemplaire en version électronique à envoyer à : [drjscs35-haa@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs35-haa@drjscs.gouv.fr) ;
- en 1 exemplaire à la DDCS(PP) du département siège de l'association ou du lieu de distribution,

dans un délai fixé à soixante jours avant le 17 septembre à 12 heures, **soit au plus tard, le 17 juillet 2017 à 12 heures.**

#### Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, et notifié à chaque association habilitée.

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 17 novembre 2017.

.../...

### Article 3

Le secrétariat général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 14 MARS 2017

P/le Préfet de la région Bretagne et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale,



Yannick BARILLET